

Autres rappels

L'utilisation sur la voie publique d'engins non homologués (**Quads, Pocket Bike** ...) est interdite.

Art L 321-1-1 du Code de la Route.

Les contrevenants risquent une contravention de 5e classe **jusqu'à 1500€ d'amende** et la **confiscation** de l'engin.

Stationnement futé

avec votre disque de stationnement, stationnez gratuitement sur toutes les **zones bleues** de Bellegarde pendant une **durée maximale de 4 heures par 1/2 journée**.

des **cartes de stationnement de 15 minutes gratuites pour les zones payantes** sont disponibles. Se renseigner auprès de la police municipale.

Les amendes

Non payé, absence de disque ou temps dépassé	17€
Stationnement gênant (trottoir, passages piétons, emplacements réservés convoyeurs)	135€
Stationnement gênant (emplacements réservés exemple livraisons ...)	135€
Stationnement sur emplacement pour handicapés	135€

Une place = une ceinture = une personne

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière d'un véhicule.

les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement voyager dans des dispositifs de retenue adaptés à leur âge et à leur morphologie.

le code de la route prévoit une **amende de 135€** en cas de non respect de ces règles. Le conducteur est responsable des mineurs non attachés se trouvant dans le véhicule.

L'accès aux cours des écoles est interdit en dehors des heures de classe. Art R 645-12 du Code Pénal. Vous risquez jusqu'à **1500€ d'amende**.

Toute occupation du domaine public (**échafaudage, benne** ...) sans autorisation est interdite.

Contactez le service urbanisme.

POLICE MUNICIPALE

04 50 56 60 77

pm@bellegarde01.fr

Lundi au vendredi
8h à 12h et 14h à 18h

Samedi
9h à 12h

LES RAPPELS

GENDARMERIE

17

POMPIERS

18

SAMU

15

M a i r i e

04 50 56 60 60

Carte bancaire volée

08 92 70 57 05

Chèque volé

08 92 69 32 08

Objets trouvés

04 50 56 60 77

Refuge Arche de Noé

04 50 56 66 50



Déchets

Collecte des déchets

- Les bacs roulants doivent être présentés **le jour de la collecte pour 4 heures du matin** et rentrés **immédiatement** après la collecte.
- En cas du **non respect des jours et heures**, vous risquez jusqu'à **150 € d'amende**.
- En cas **d'embarras de la voie publique sans nécessité**, vous risquez jusqu'à **750 € d'amende**.

Des **points propretés** sont à votre disposition sur la commune.

Horaires de la déchetterie

Du lundi au samedi
9h à 12h et 14h à 18h

Dimanche et jours fériés
10 heures à 12 heures

Tout **jet ou déversement** sur la voie publique de substances incommodes ou nuisibles (**vidange** ...) est interdit.
Vous risquez jusqu'à 1500€ d'amende.

Tout **dépôt sauvage de déchets** sur la voie publique est interdit.
Vous risquez jusqu'à 1500€ d'amende.

Tout **brûlage** est interdit **en agglomération**.
Vous risquez jusqu'à **450€ d'amende**.
Le brûlage de végétaux hors agglomération est réglementé.
(arrêté préfectoral du 6/10/2005)

Objets trouvés

Vous avez perdu ou trouvé un objet, veuillez contacter le **service objets trouvés**:

Police Municipale
10 rue Zéphirin Jeantet
04 50 56 60 77

Chiens dangereux

Les chiens concernés

- **Catégorie 1:** Chiens **sans** pedigree assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de type American Staffordshire, Mastiff, Tosa, Staffordshire terrier.
- **Catégorie 2:** American Staffordshire **avec** pedigree, Tosa **avec** pedigree et Rottweiler.

Obtention du permis de détention

Il est **délivré par le Maire** et subordonné à la production:

- l'**identification** du chien.
- la **vaccination antirabique** en cours de validité.
- l'**assurance** garantissant la responsabilité civile du propriétaire.
- la **stérilisation** de l'animal pour les chiens de **catégorie 1**.
- l'**évaluation comportementale** du chien.
- l'obtention par le propriétaire de l'**attestation d'aptitude** sanctionnant une formation sur les comportements canins.

L'essentiel à savoir

- le chien doit être **tenu en laisse et muselé** sous peine d'une contravention de 2^e classe soit 150€.
- les chiens de catégorie 1 sont interdits dans les transports en communs, les lieux publics, les locaux ouverts au public et ne doivent pas stationner dans les parties communes des immeubles collectifs.
- **acquérir, céder, ou importer** des chiens de catégorie 1 est interdit et puni de **6 mois d'emprisonnement et de 6000€ d'amende**.
- le défaut de **permis de détention** est puni à **3 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende**.

Bruit

Les **bruits gênants** par leur intensité, leur durée et leur caractère répétitif sont interdits.
Vous risquez jusqu'à **450€ d'amende**.

Horaires autorisés pour travaux de bricolage et de jardinage

Du lundi au vendredi
8h à 12h et 14h à 19h30

Samedi
9h à 12h et 15h à 19h

Dimanche et jours fériés
10h à 12h

Animaux

Laisser **aboyer, hurler ou gémir**, de façon répétée ou prolongée, un chien ou tout autre animal est interdit.
Vous risquez jusqu'à **450€ d'amende**.

Nourrir les animaux errants et sauvages (chats, **pigeons** ...) est interdit.
Vous risquez une contravention de 3^{ème} classe jusqu'à **450€ d'amende**.

La **divagation** d'un animal est interdite.
Vous risquez une contravention de 2^{ème} classe jusqu'à **150€ d'amende**.

Toute **morsure d'une personne par un chien doit obligatoirement être déclarée en mairie** par le propriétaire ou par tout professionnel dans l'exercice de ses fonctions.

Les déjections doivent obligatoirement être ramassées par tout moyen approprié sous peine d'une contravention de 1^{ère} classe à 35€.